

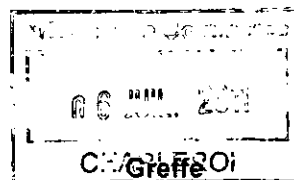
Volet A

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



11109274



N° d'entreprise : 0835.026.082

Dénomination

(en entier) : **ECOCABLE SPORTS**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Avenue des Chênes, 40 à 6001 Marcinelle

**Objet de l'acte : AUGMENTATIONS DE CAPITAL - COORDINATION DES STATUTS -
POUVOIRS**

Il résulte d'un procès-verbal du 15 juin 2011 dressé par le Notaire Gilles FRANCE, Notaire Associé à Gilly, enregistré à Charleroi VI, le 21 juin 2011, volume 248 folio 81 case 06 rôle 3 renvoi sans, reçu vingt-cinq euros (25,00€), l'Inspecteur Principal "V.LION" que l'assemblée a notamment décidé de prendre les résolutions suivantes :

1) Première résolution : Augmentation de capital

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de septante mille euros (70.000,00 EUR), pour le porter de septante mille euros (70.000,00 EUR) à cent quarante mille euros (140.000,00 EUR), par la création de sept cents (700) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces actions nouvelles seront émises chacune au pair comptable de cent euros (100,00 EUR), montant majoré d'une prime d'émission fixée à deux cent cinquante euros (250,00EUR), de sorte que le prix de souscription de chaque action nouvelle est fixé à trois cent cinquante euros (350,00EUR).

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription.

2) Deuxième résolution : Droit de souscription préférentielle-renonciation

Les actionnaires tous présents ont renoncé, en ce qui concerne l'augmentation de capital, à l'exercice du droit de souscription préférentielle, au délai d'exercice de ce droit. Chaque actionnaire ayant déclaré individuellement, d'une part, connaître le prix d'émission des nouvelles actions, les incidences financières et comptables de l'opération. Ils ont déclaré connaître les conséquences financières résultant de la renonciation au droit de préférence au profit de leurs coactionnaires ou au profit des souscripteurs ci-après désignés et ont déclaré renoncer, individuellement et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de préférence et à son délai d'exercice prévus par les articles 592 et 593 du Code des sociétés au profit des souscripteurs ci-après désignés.

3) Troisième résolution : Souscription et libération

Les sept cents actions nouvelles ont été souscrites en espèces, au prix de trois cent cinquante euros (350,00 EUR) (100 euros + 250 euros de prime d'émission) chacune, comme suit :

-Par Monsieur Cédric VANDERMOT, à (1180) Uccle, Chaussée d'Alsemberg, 622, à concurrence de trois cent cinquante et une (351) actions;

-Par Monsieur Xavier BONNET, à (1420) Braine-L'Alleud, rue Grange des Champs, 206; à concurrence de nonante (90) actions;

-Par Monsieur Jérôme DELID, à (6460) Chimay, rue de l'Athénée, 38, à concurrence de cent dix-sept (117) actions;

-Par Mademoiselle ROBLAIN Jessy, à (1030) Saint-Josse-ten-Noode, rue Cible, 3 bte 13, à concurrence de dix (10) actions;

-Par Monsieur Ludovic LUCAS, à (7000) Mons, Chemin de la Cuve d'Air, 16, à concurrence de cent vingt et une (121) actions;

-Par la société privée à responsabilité limitée "S.C.M.S.", à (1420) Braine-l'Alleud, rue Grange des Champs, 206, à concurrence de onze (11) actions;

Ensemble : sept cent (700) actions soit pour deux cent quarante-cinq mille euros (245.000,00 EUR) (septante mille euros d'augmentation de capital et cent septante-cinq mille euros de primes d'émission)

Les souscripteurs ont déclaré, et tous les membres de l'assemblée ont reconnu, que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte n°001-6426474-09 ouvert au nom de la société auprès de BNP PARIBAS FORTIS.

4) Quatrième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/07/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Tous les membres de l'assemblée ont requis le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital a intégralement été souscrite, que chaque action nouvelle a été entièrement libérée, que la prime d'émission a été entièrement libérée et que le capital a ainsi effectivement été porté à cent quarante mille euros (140.000,00 EUR) et est représenté par mille quatre cents actions (1400), sans mention de valeur nominale.

5) Cinquième résolution : Augmentation de capital subséquente

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de cent septante-cinq mille euros (175.000,00 EUR), pour le porter de cent quarante mille euros (140.000,00 EUR) à trois cent quinze mille euros (315.000,00 EUR), sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital de la somme de cent septante-cinq mille euros (175.000,00 EUR) représentant le montant de la prime d'émission résultant de l'augmentation de capital dont question ci-dessus.

6) Sixième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Tous les membres de l'assemblée ont requis le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital a été réalisée et que le capital a ainsi effectivement été porté à trois cent quinze mille euros (315.000,00 EUR) et est représenté par mille quatre cents actions (1400), sans mention de valeur nominale.

7) Septième résolution : adaptation des statuts

L'Assemblée a adopté à l'unanimité notamment les modifications aux statuts suivantes :

article 5 : remplacement du contenu de l'article 5 par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENTS QUINZE MILLE EUROS (315.000,00 EUR).

Il est divisé en mille quatre cents (1.400,-) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. Les actions sont numérotées de 1 à 1400.

Historique du capital

1. Lors de la constitution de la société, aux termes d'un acte reçu par le notaire Gilles France à Gilly, le 23 mars 2011, le capital social s'élevait à 70.000,00 EUR et était représenté par 700 actions, sans mention de valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérées.

2. Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Gilles France à Gilly, le 15 juin 2011 l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de 70.000 euros, pour le porter à 140.000 euros, par la création de 700 actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérées.

3. Aux termes dudit procès-verbal dressé par le notaire Gilles France à Gilly, le 15 juin 2011 l'assemblée générale extraordinaire a également décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de 175.000 euros, pour le porter à 315.000 euros, sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de cent septante-cinq mille euros constituée de par le montant généré par la prime d'émission résultant de l'augmentation de capital dont question au point 2.

8) Huitième résolution : Pouvoirs

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent pour faire le nécessaire pour modifier les inscriptions de la société auprès du registre des personnes Morales, des services de la Taxe sur la Valeur ajoutée compétents et du guichet d'entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Gilles FRANCE, Notaire

Dépôt simultané d'une expédition + statuts coordonnés